

**OBJET TRAVAUX DE REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE LANCER LE MARCHÉ
ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Depuis de nombreuses années la Ville conclut des marchés avec des prestataires pour la réalisation de différentes interventions électriques, à savoir :

- levées des réserves électriques suites aux rapports des divers organismes de contrôle dans le cadre des commissions de sécurité
- interventions sur l'ensemble des bâtiments communaux, afin de garantir le bon fonctionnement des équipements électriques.
- interventions d'urgence liées à la sécurité des biens et des personnes notamment dans les écoles.

Ces interventions contribuent à la mise en conformité électrique du patrimoine communal.

Le marché d'un an arrivant à terme, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité des travaux de réfection des installations électriques.

Le marché est conclu pour une année ferme à compter de la date de notification. Sauf dénonciation expresse du pouvoir adjudicateur, le marché est reconduit tacitement une fois pour une durée d'un an sans que la durée totale du marché n'excède 2 ans.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 220 000 € HT par an et par lot. Le marché comporte trois lots, pour un montant cumulé de 660 000 € HT par an.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'autoriser le lancement de la procédure
- 2) de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics),

Rapport n° 16/2-31

- marché composé de 3 lots,
 - marché à bon de commandes avec minimum et maximum,
 - durée du marché : de la date de notification, pour une durée d'un an reconductible de manière tacite sur un an, sans que la durée totale n'excède 2 ans,
 - enveloppe budgétaire : le montant de chaque lot est de 100 000 € HT minimum et de 220 000 € HT maximum annuel, soit un montant total sur deux ans tous lots confondus de 600 000€ HT minimum et 1 320 000€ HT maximum.
- 3) de m'autoriser (ou mon représentant) à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission, à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement de ce marché lorsque les crédits sont inscrits au budget et de signer tous actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,



Gilbert ANNETTE

**OBJET TRAVAUX DE REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES
BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE LANCER LE MARCHÉ
ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 16/2-31 du Maire ;

Vu le rapport de Mr JAVEL François présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ; avec réserve de Mr René-Paul VICTORIA en Affaire Générale/Entreprise Municipale.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le lancement de la procédure de consultation pour les travaux électriques sur les bâtiments de la Ville pour une durée de un (1) an renouvelable une fois de manière tacite.

ARTICLE 2

Valide la procédure de passation le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics)
- marché composé de trois lots
- marché à bon de commandes avec minimum et maximum

Délibération n° 16/2-31

- durée du marché : de la date de notification, pour une durée d'un an reconductible de manière tacite sur un an, sans que la durée totale n'excède 2 ans.
- enveloppe budgétaire : le montant de chaque lot est de 100 000 € HT minimum et de 220 000 € HT maximum annuel, soit un montant total sur deux ans tous lots confondus de 600 000 € HT minimum et 1 320 000€ HT maximum.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission, à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement de ce marché lorsque les crédits sont inscrits au budget et de signer tous actes y afférents.

ARTICLE 4

Les dépenses seront imputées au chapitre 011, article 2313 du Budget Principal.

Le Maire,



Gilbert ANNETTE